



Comité Technique

Procès-verbal succinct de la réunion du Jeudi 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de mars à 10h00, le Comité Technique de la commune et du C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN.

Représentants de la Collectivité :

Monsieur Richard STRAMBIO, Maire,
Madame Christine PREMOSELLI, Première Adjointe, Absente excusée, remplacée par Monsieur Guy DEMARTINI,
Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint, présent jusqu'au point n°5, inclus.
Monsieur Bruno SCRIVO, Conseiller municipal, absent excusé, remplacé Madame Sylviane NERVI-SITA, Conseillère Municipale Déléguee,
Madame Sophie DUFOUR, Adjointe, absente excusée, remplacée par Madame Françoise JOSSET, Conseillère Municipale,

Représentants du personnel :

Monsieur David GAILLET (délégué C.F.D.T),
Monsieur Thierry MORETTI (délégué C.F.D.T),
Mme Dominique CARDONA (déléguée C.F.D.T), absente, remplacée par Monsieur Sylvain REDE (délégué C.F.D.T)
Monsieur David GALLESIO (délégué C.G.T.),
Monsieur Jérôme VERDIS, (délégué C.G.T.),

Secrétaire de séance, représentant l'administration :

Madame Françoise JOSSET, Conseillère Municipale,

Secrétaire adjoint, représentant le personnel :

Monsieur David GALLESIO, délégué C.G.T.,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, participent à la réunion :

Monsieur Guillaume JUBLOT, Directeur Général des Services,
Madame Stéphanie WIART, Directrice des Ressources Humaines,
Monsieur Rémy DUBOIS, Responsable de la gestion administrative des ressources humaines,

Monsieur Le Président, après avoir constaté que le quorum est atteint, conformément au décret n°85-65 du 30.05.1985 et à l'article 5 du règlement intérieur, procède à l'ouverture de la séance et rappelle l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018

Ce procès-verbal succinct a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Technique conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur en vigueur.

Aucune remarque sur son contenu n'a été formulée auprès du Président du Comité Technique.
Ce procès-verbal succinct est adopté à l'unanimité.

2/ Adoption du règlement intérieur du Comité technique

Le premier projet transmis avec les convocations était incomplet, c'est pourquoi un nouveau projet est distribué en séance.

Ce document est identique au règlement intérieur adopté par le comité technique du 28 avril 2015 et en vigueur jusqu'à ce jour, donc connu de la majorité des représentants du personnel qui siégeaient déjà à cette instance.

Monsieur DUBOIS en rappelle les principales dispositions issues du décret de 1985, relatif aux comités techniques.

En marge des discussions sur le règlement intérieur, les représentants de la CFDT demandent à ce que les membres du comité technique soient informés lorsqu'un expert est convoqué. Monsieur HAINAUT ajoute, que l'on pourrait même préciser sur quel point inscrit à l'ordre du jour intervient l'expert.

Le règlement intérieur, joint en annexe, est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Modification des tableaux des effectifs : Ville et C.C.A.S.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS. Ce dernier précise que, comme chaque année, les tableaux des effectifs qui sont présentés, tiennent compte des mouvements de personnel intervenus en cours d'année, du déroulement de carrière des agents et de l'adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics communaux.

Par ailleurs, les tableaux des effectifs tiennent également compte des mesures statutaires. C'est pourquoi, les agents des cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et des Assistants Socio-Educatifs, sont intégrés en catégorie A, à compter du 1er février 2019, dans le cadre de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » débutée en 2016.

Les tableaux ci-annexés présentent la situation des effectifs par catégories, les transformations à intervenir et les nouvelles situations proposées.

Les membres du comité technique émettent un avis favorable à l'unanimité pour approuver :

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, les transformations issues des Commissions Administratives Paritaires du mois de janvier dernier,**
- la suppression des postes devenus définitivement vacants,**
- la transformation de postes, tout au long de l'année, pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année, et pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services.**

4/ Plan de Formation 2019-2021

Les membres du comité technique ont été destinataires du Plan de Formation 2019-2021. Sur invitation de Monsieur Le Maire, Madame WIART prend la parole pour commenter ce dossier.

Elle dresse le bilan des 3 années écoulées, notamment la remise à niveau des formations obligatoires, la déclinaison d'axes fort en partenariat avec le C.N.F.P.T. (ex : mise en place du « club des managers »), des formations mutualisées avec la C.A.D., la formation de 2 agents préventeurs « Sauveteur Secouriste au Travail » qui forment leurs collègues en interne. Il y a également l'accompagnement à la mobilité des agents en situation de reclassement sur la fin de leur arrêt maladie pour faciliter le retour à l'emploi en envisageant le parcours de formation dès leur reprise, ce qui permet de limiter l'absentéisme.

L'objectif, pour l'avenir, est de pérenniser ce qui a déjà été fait, en développant, par exemple, les échanges entre structures d'accueil de la petite enfance des différentes communes de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon (ex C.A.D), développer les interventions des agents préventeurs au sein des écoles, poursuivre les recyclages pour les formations qui le nécessitent ou encore accompagner les agents du Musée dans le cadre de sa réouverture. Par ailleurs, un itinéraire spécifique en intra sera proposé aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M) dans le cadre de l'évolution du statut (possibilité d'accès grades d'agent de maîtrise ou d'animateur), leur permettant d'accéder à des missions d'encadrant de proximité ; ce qui sera également décliné au sein du service des sports.

Madame WIART informe les membres du comité technique que les formations en matière de co-développement managérial sont innovantes et valorisées par le CNFPT au niveau départemental.

Elle ajoute que les contraintes budgétaires et le volontariat des agents ont permis de développer le tutorat et les formations en interne.

Le syndicat CFDT reconnaît que la formation s'est bien développée depuis quelques années et s'en félicite.

Monsieur Le Maire est ravi que la collectivité puisse former ses agents car l'acquisition des savoirs, des compétences, de nouvelles expériences, est enrichissante pour les agents et pour l'amélioration du service rendu aux administrés. Il ajoute que la collectivité manque de ressources financières mais pas de richesses humaines.

Monsieur DEMARTINI demande si, au sein de la collectivité, il y a des agents agréés pour dispenser des formations.

Madame WIART répond que, outre les agents préventeurs, il y a également les Directeurs Généraux Adjoints des Services qui préparent leurs collègues aux écrits et oraux des concours et examens, d'autres agents forment à la bureautique ou encore aux normes et procédures dans la réalisation des tâches techniques.

Avant de passer au vote, la Directrice des Ressources Humaines, précise qu'il y a une modification à apporter au Plan de Formation. En effet, le CNFPT n'a pas accepté que les membres du C.H.S.C.T soient formés en interne par le conseiller de prévention.

Le Plan de Formation 2019-2021, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité des membres présents.

5/ Règlement intérieur : véhicules de service.

Les membres du comité sont en possession du projet de règlement intérieur.

Parmi les représentants des syndicats CGT et CFDT, les utilisateurs réguliers de véhicules et engins municipaux attirent l'attention des membres du comité technique sur certaines difficultés et lourdeurs de gestion liées au partage des véhicules au quotidien et à leur stationnement au Centre Technique Municipal.

Monsieur Le Maire préconise qu'il y ait une concertation au sein des services du Centre Technique Municipal pour régler ces désagréments.

Les représentants du syndicat CFDT demandent à ce que l'avant dernier paragraphe de l'article 18 soit modifié et que le « etc... » qui suit les exemples de fautes lourdes et personnelles soit retiré pour éviter les interprétations.

Après discussion, ce paragraphe est remplacé par ce qui suit :

- En cas de faute lourde et personnelle, contraire au code de la route, à l'origine de l'accident (par exemple, conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sous l'emprise de stupéfiants, conduite sans permis de conduire) ;

Le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules, ainsi modifié et joint en annexe, est adopté à l'unanimité des membres présents.

6/ Questions diverses

Question de la CFDT : participation de la collectivité aux frais de mutuelle des agents

Monsieur MORETTI reconnaît que cette question a déjà été évoquée, mais qu'elle est très importante pour eux car cela concerne le pouvoir d'achat des agents.

Sur invitation de Monsieur Le Maire, Monsieur DUBOIS rappelle brièvement les différentes possibilités offertes à la collectivité, la stratégie qui a été adoptée pour permettre un large choix aux agents et les montants des cotisations versées en 2018 par les collègues du C.C.A.S (53.711 euros) et de la Ville (434.041 euros).

Le syndicat CFDT demande s'il serait possible de déterminer une enveloppe et de répartir cette aide en fonction du quotient familial.

Monsieur Le Maire demande à la Direction des Ressources Humaines de faire une nouvelle étude, et de voir ce qu'il serait faisable pour aider nos agents les plus précaires, par le biais du comité du personnel.

Mise à jour de l'organigramme

L'organigramme mis à jour, est distribué aux membres du comité technique.

Monsieur Luc FASSI, partant à la retraite, est remplacé par Monsieur Sébastien IMBERT, en qualité de responsable du service Logistique et animations

Madame Sandrine GARROFE est désignée Contrôleur de gestion, compte tenu que Madame Virginie SENEVAL est devenue Directrice du Pôle Finances.

Télétravail pour raisons médicales

Madame WIART informe les membres du CT que la Directrice de l'EHPAD a fait une demande de télétravail pour raison médicale et a reçu l'avis favorable du médecin de prévention.

Pour la CFDT, le télétravail est déjà une source de jalousies entre les agents. Ils craignent, compte tenu du poste occupé, que les tensions et les polémiques, soient plus importantes dans ce cas.

Monsieur Le Maire estime qu'il convient d'étudier plusieurs paramètres avant de se prononcer de façon globale : la durée du télétravail par rapport à la pathologie, est-ce que le (la) responsable ne pourrait pas se faire remplacer par un(e) adjoint(e) ?

Est-ce qu'il est possible, compte tenu du poste occupé, d'accorder une telle autorisation (ex : un conducteur d'engin avec un pied dans le plâtre ne pourra pas conduire, alors qu'un agent administratif pourra travailler) ?

L'égalité quant au maintien des primes sera-t-elle conservée (l'agent ne pouvant disposer d'une autorisation de télétravail verra son régime indemnitaire grevé du fait de son absence alors que l'agent qui peut bénéficier du télétravail conservera ses primes) ?

Peut-on de nouveau délibérer sur le télétravail alors que le dispositif est à ce jour expérimental ?

Après discussions, les membres du comité technique émettent un avis défavorable, à l'unanimité, concernant les demandes de télétravail pour raison médicale à titre expérimental, mais cette question sera étudiée à nouveau après la phase d'expérimentation.

Solution mixte Ticket Restaurant

Après que Monsieur Le Maire, appelé par d'autres obligations, ait quitté la séance, Madame WIART présente la solution mixte Ticket Restaurant, avec à l'appui, un document établi par la société EDEN RED, tout en précisant, que Monsieur Le Maire ne souhaite pas imposer telle ou telle solution.

Elle conclut la présentation en indiquant que les représentants de la société EDEN RED pourront réaliser des réunions d'information collectives pour présenter la solution mixte aux agents.

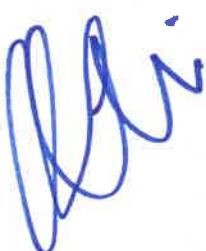
La CFDT informe qu'elle va solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur Le Maire pour demander une hausse de 2 € (1 euro pour l'agent et 1 euro pour la collectivité) de la valeur faciale des tickets.

Aucun avis n'est émis quant à cette question.

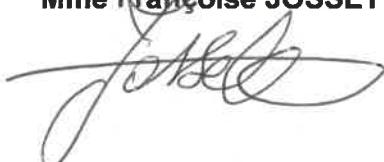
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10

Fait à DRAGUIGNAN le 07 mars 2019

Le Président,
M. Richard STRAMBIO



La Secrétaire,
Mme Françoise JOSSET



Le Secrétaire Adjoint,
M. David GALLESIO

